



# **Guide méthodologique de la VAE**

**A destination des  
observateurs des jurys VAE**

**Interreg**  
POCTEFA



Transversalis



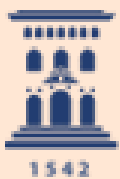
UNIVERSITÉ  
PERPIGNAN  
VIA  
DOMITIA



Universitat  
de Girona



Universitat de Lleida



Universidad  
Zaragoza



# Le projet Transversalis

LLL - TRANSVERSALIS est un projet porté dans le cadre du programme Interreg POCTEFA 2014-2020 (Programme de coopération territoriale Espagne – France - Andorre) par un ensemble de 9 partenaires constituant un réseau transfrontalier dont l'objectif est d'harmoniser et de renforcer les pratiques de la Formation Tout au Long de la Vie afin qu'elles répondent aux enjeux des territoires.

Le projet s'engage sur trois thèmes : lier les compétences et l'offre de formation; prendre en compte les évolutions des modèles d'entreprise pour faire évoluer les modalités de formation et également bien orienter pour bien former.

## La Validation des Acquis de l'Expérience

La Validation des Acquis de l'Expérience est un dispositif qui permet depuis la loi de 2002 en France de reconnaître les compétences acquises au sein de son expérience professionnelle ou personnelle donc en dehors des diplômes obtenus.

C'est un dispositif qui permet de reconnaître le rôle formateur des entreprises ou de l'engagement et de donner la possibilité à des personnes ayant acquis un certain nombre d'éléments au sein de leur carrière de les valoriser dans le cadre d'une certification ou d'un diplôme.

Au niveau européen, plusieurs tentatives d'harmonisation ont eu lieu et la validation des acquis est fixée comme une priorité de l'Union Européenne mais le dispositif reste pour le moment très disparate selon les pays.

***Dans ce document, nous traiterons du cas d'une démarche VAE selon les modalités en France actuellement avec pour objectif de pouvoir utiliser ce fonctionnement pour une mise en place en Espagne et en Andorre.***



# **Guide de l'Observateur**

## **Validation des Acquis de l'Expérience**

# Éléments législatifs

L'observateur assiste au jury sans en être membre.

La mise en place d'observateurs dans les jurys VAE est un dispositif qui a été institué par certaines universités mais qui ne vient pas d'une obligation légale. En effet, dans l'ensemble des textes de loi relatifs à la VAE il n'est nul part fait mention de ce statut d'observateur.

C'est donc un dispositif totalement facultatif.



Le statut d'observateur permet lors des jurys de garantir un certain nombre d'éléments liés au bon déroulement de cette procédure notamment pour le candidat. En revanche, la non existence d'observateurs ou la non présence de ces personnes ne peut empêcher la tenue d'un jury VAE leur présence ne relevant pas de la loi encadrant la VAE.



## Démarche Qualité

La présence de ces observateurs dans les jurys peut être un élément important dans le cadre de la démarche qualité, il s'agit en effet d'un des indicateurs du bon déroulement d'un processus de VAE. La présence des observateurs permet de rassurer les différents acteurs et d'apporter une garantie importante et nécessaire.



# **LE RÔLE DE L'OBSERVATEUR**

# Les objectifs

## *Quel est le rôle de l'observateur durant l'entretien oral et qu'apporte-t-il?*

### **Pour le processus de VAE :**

S'assurer du bon fonctionnement de l'entretien et du déroulement normal de la suite du processus



Gérer les problèmes d'intendance qui peuvent se poser (manque fournitures, problèmes informatiques, etc)



### **Pour le jury :**

Apporter éventuellement des informations supplémentaire pour permettre le bon déroulement du processus



Apporter une maîtrise supplémentaire du dossier



### **Pour le candidat :**

Le rassurer



Lui apporter une présence connue

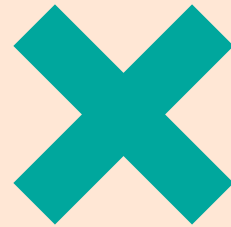




# Qu'attendre d'un observateur ?



- Répondre aux sollicitations des membres du jury dans certains cas
- Veiller au bon déroulement du jury VAE
- Contribuer à l'organisation du jury
- Rassurer le candidat



- Donner son avis
- Parler et participer aux débats durant le jury
- Poser des questions au candidat ou aux membres du jury
- Participer à la délibération



**L'OBSERVATEUR**

# Qui est l'observateur ?

Le statut de l'observateur n'étant pas défini par la loi, il est compliqué de définir précisément qui peut être observateur car cela varie en fonction des établissements et en fonction des jurys VAE. Voici ci-dessous des exemples de personnes pouvant être observateurs dans un jury VAE :

Référent (accompagnateur)



Responsable VAE de l'établissement



Le référent ne peut pas être membre du jury et observateur, il est soit l'un soit l'autre.

Financier



Membre de la structure socio-professionnelle



Autre partenaire de la démarche VAE



**JURYS**  
**TRANSFRONTALIERS**

# DANS LE CADRE DE TRANSVERSALIS

Dans le cadre du projet Transversalis, il est prévu la mise en place de jurys transfrontaliers de la VAE avec les partenaires espagnols et les andorrans.



La présence des partenaires espagnols et des andorrans comme observateurs de jurys VAE en France est un élément phare de ce projet car il doit permettre de rendre concret le travail réalisé en commun autour du développement de la VAE dans ces pays et surtout du développement de la VAE transfrontalière.

La possibilité pour des partenaires européens de pouvoir assister à des jurys VAE dans le cadre d'un projet européen avait déjà été mise en place en Bretagne avec des enseignants lituaniens qui étaient venus en France afin d'observer des jurys VAE de Masters métiers de l'enseignement. Cela permet de se rendre compte concrètement du fonctionnement de la VAE telle qu'elle se déroule actuellement en France. Cela avait été fait dans le cadre du projet IDEAL.

Dans le cadre du projet Transversalis, il est prévu l'organisation de 20 jurys transfrontaliers couvrant 4 champs disciplinaires (numérique, agro-alimentaire, tourisme, métallurgie) dans les 4 universités françaises partenaires du projet (Toulouse Jean Jaurès, Paul Sabatier, Pau et Perpignan).

# Exemple charte déontologique du jury VAE



09/12/2009

## Charte de déontologie des membres de jury de validation des acquis de l'expérience

### Préambule

La VAE est un droit individuel. Elle permet à toute personne de faire valider les acquis de son expérience (professionnelle, bénévole, volontaire) par un jury en vue d'obtenir, à valeur égale que par voie scolaire et universitaire, la formation continue ou l'apprentissage, tout ou partie d'une certification à finalité professionnelle inscrite au RNCP<sup>1</sup>.

Les modalités et les critères d'évaluation des candidats à la VAE sont fixés par la réglementation des certifications concernées.

Les membres du jury évaluent objectivement l'expérience des candidats pour valider leurs connaissances, aptitudes et compétences en rapport direct avec la ou les certification(s) visée(s) ; ils décident souverainement de valider totalement ou partiellement ou de refuser la certification.

<sup>1</sup> Répertoire national des certifications professionnelles

>>>

1 / 3

### La déontologie des membres du jury

#### A La neutralité :

Le jury de VAE n'est pas un jury d'examen de fin de formation ni une instance de recrutement.

Vous faites abstraction de tout intérêt personnel et professionnel.

Vous ne participez pas à l'évaluation ni aux délibérations du jury si vous connaissez personnellement un candidat.

#### B L'objectivité de l'évaluation :

Après avoir analysé de manière approfondie l'intégralité du dossier du candidat, vous évaluez l'ensemble des acquis issu de son expérience sans considération du statut et des particularités de la personne au regard des textes de référence de la certification visée (fiche du répertoire national des certifications professionnelles, arrêté de création de la certification, référentiel d'activités et de compétences).

#### C Le respect de la confidentialité :

Vous respectez, sans limitation de durée, la confidentialité des informations de toute nature fournies par le candidat et notamment les données personnelles et professionnelles.

Vous vous engagez également à garantir la confidentialité des délibérations du jury.

Vous ne divulguez pas les résultats aux candidats.

#### D L'égalité de traitement :

Tout au long de la procédure d'évaluation, vous veillez à ce qu'aucun élément de nature discriminatoire ne perturbe l'appréciation du dossier ; vous veillez à fonder votre évaluation sur l'expérience du candidat dans sa globalité et adoptez une attitude neutre et bienveillante.

Vous respectez le principe selon lequel un candidat puisse obtenir une certification quelle que soit la singularité de son parcours et la nature de ses activités salariées, non salariées ou bénévoles.

Les modalités de l'accompagnement, ou l'absence d'accompagnement, n'entrent pas en compte dans l'évaluation.

Au cours de l'entretien d'évaluation, qui n'est ni un test de contrôle de connaissances ni un oral de concours ou d'examen de fin de formation, vous adoptez une attitude neutre et bienveillante.

Lors de la mise en situation professionnelle, vous veillez à adopter une attitude de stricte neutralité et veillez à ce qu'aucun élément de nature discriminatoire ne perturbe celle-ci.

Vous laissez le candidat conduire son activité et n'intervenez que pour des raisons de sécurité.

#### E) La solidarité de la décision du jury :

Vous êtes solidaire de la décision du jury.

>>>

2 / 3

### La déontologie du président du jury

Vous garantissez le respect du cadre réglementaire de la certification, de la charte de déontologie des membres du jury et des règles méthodologiques d'évaluation des candidats.

Vous garantissez la sérénité et le bon déroulement des débats entre les membres du jury pour aboutir à une proposition la plus consensuelle possible concernant la décision de validation ou non des acquis de l'expérience du candidat.

Vous garantissez que l'ensemble des membres du jury puisse équitablement exprimer leur opinion.



# Exemple type de démarche VAE Université Toulouse Jean Jaurès

## Parcours du candidat VAE

### Phase 1

Téléchargement du dossier de demande préalable à la VAE en janvier 2018

Dépôt du dossier de demande préalable :

- entre le 29 Aout 2018 et le 7 septembre 2018 (date butoir)

Etude du dossier et entretien avec le référent pédagogique : *entre Septembre et Novembre 2018*

Démarche recevable

Démarche non  
recevable

Arrêt de la  
démarche VAE

### Phase 2

*A partir de Janvier 2019*

✓ Procédure sans accompagnement :  
Constitution du dossier VAE par le  
candidat en totale autonomie

✓ Procédure avec accompagnement \*

✓ Accompagnement disciplinaire individualisé  
assuré par un référent pédagogique

✓ 3 ateliers méthodologiques collectifs :

- Aide à l'explicitation des parcours
  - conseil sur l'élaboration du dossier VAE
  - préparation à l'entretien avec le jury
- ✓ Retour sur les écrits

Dépôt du dossier (*Fin Aout 2019*)

Etude du dossier VAE par le jury et entretien du candidat (*Septembre / octobre 2019*)

Aucune validation

Validation Totale

Validation partielle

Suivi des prescriptions du jury pour les UE non délivrées

Délivrance du diplôme

\*Un accompagnement spécifique est prévu pour les personnes résidant à l'étranger. Contactez la cellule de validation des acquis pour en connaître les modalités : [vae@univ-tlse2.fr](mailto:vae@univ-tlse2.fr) / [infovae@univ-tlse2.fr](mailto:infovae@univ-tlse2.fr)



PROJET LLL-TRANSVERSALIS